

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 10  
Membres absents : 3  
Procurations : 2

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 09 OCTOBRE 2024**

**Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 02 octobre 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 13 juin 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.**

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mme Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON – Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

**Absents excusés** : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER  
Mylène FAUL donne procuration à Marjorie ZIMMERMANN

**Absent** : Damien GUENAIRE

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : Marjorie ZIMMERMANN

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 20240910-01**

**Objet** : **ANNULE ET REMPLACE DCM n° 2022D2306-04 : Réforme des règles de publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Vu la délibération n° 2022D2306-04 du 23 juin 2022 portant sur la publicité des actes sur le site de la commune en optant pour la voie électronique sur le site de la commune et en maintenant la diffusion par affichage papier en mairie (vitrine extérieure).

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Considérant qu'il convient de choisir entre les deux modalités de publicité,

Madame La Maire propose au Conseil Municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : **D'ADOPTER** la proposition de la maire qui sera appliquée à compter de ce jour.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024  
Recu en préfecture le 11/10/2024  
Publié le  
ID : 057-215705054-20241011-2024D091001-DE

Décision adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié et transmis au Sous-Préfet, le 11 octobre 2024

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

La Secrétaire de Séance,  
Marjorie ZIMMERMANN

